



Décès en Moldavie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.07.2022

Documents à soumettre

- Extrait de l'acte de décès, établi par l'office de l'état civil du lieu de décès sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC no 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs
- Informations complémentaires sur la personne décédée : adresse exacte du domicile, noms et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé, veuf)
- Coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Le document peut être remis en main propre ou envoyé par courrier à cette représentation. Veuillez noter que le risque d'un envoi par la poste doit être assumé par l'expéditeur. Si les documents sont remis personnellement à cette représentation, veuillez respecter les horaires d'ouverture (de Lundi à Vendredi de 08.00 à 12.00). Si vous avez une question, veuillez-vous adresser à l'ambassade par courriel : bucharest@eda.admin.ch

Il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus.